

APPEL À PROJET DE DÉVELOPPEMENT EN EPLEFPA (Ex-TIERS TEMPS)

FOIRE AUX QUESTIONS (v. 15/02/2023)

1. QUOTA DRAAF

- Pour les régions qui auront la possibilité de sélectionner à leur niveau un ou des projets, cette possibilité concerne-t-elle uniquement la DGH ou peut-elle aussi concerner le financement du personnel ou du prestataire pilote/animateur du projet ?
 - *Ce quota par région concerne bien les deux possibilités : DGH et financement.*
- Au vu du nombre de projets portés par les régions, il reste 8 tiers temps possibles pour le jury national. Ce serait le minimum. Quel est le maximum ?
 - *Il n'y a pas de maximum défini au moment des dépôts de projet par les EPLEFPA. La DGH totale affectée par la DGER à ce dispositif est définie lors de la sélection finale des lauréats par le directeur général.*
- Le quota peut-il être complété et/ou remplacé par le volet financier ?
 - *Oui : un projet = 1 quota, qu'il demande de la DGH et/ou du financement.*
- Le « hors » quota : si l'on a des demandes financières uniquement (sans demande de moyens humains), est-ce que cela est traité de la même manière (= en concurrence) que les demandes de moyens humains ?
 - *Oui.*
- Si la DRAAF n'a pas de quota pour choisir un dossier : est-ce que l'échelon régional peut quand même choisir un ou plusieurs dossiers avec seulement un volet financier ?
 - *Non, mais la DRAAF donne un avis sur tous les dossiers déposés dans tous les cas. Cet avis est pris en compte dans la procédure de sélection nationale.*
- Quelle consigne pour la sélection des projets pour les quotas DRAAF ?
 - *Les DRAAF suivent les règles de l'appel à projet décrit dans la note de service.*

2. FINANCEMENT DU PROJET

- Comment sera gérée l'enveloppe de financement au niveau national ?
 - *En fonction des demandes de financement des projets retenus par les DRAAF dans le cadre de leur quota 2023 et du budget affecté à cet appel à projet pour 2023, la DGER tiendra compte dans le choix des lauréats du financement restant disponible.*
- Une demande doit-elle inclure nécessairement la DGH d'un tiers temps ou le financement d'un personnel ou d'un prestataire "pilote/animateur" qui consacrerait un temps équivalent au tiers temps au projet ?
 - *Non. L'agent qui conduit le projet peut être financé par ailleurs et le projet peut nécessiter moins de temps qu'1/3 temps complet à financer. Le jury évaluera la faisabilité du programme d'action par rapport au temps de travail disponible pour l'agent porteur du projet.*
- La demande pour obtenir de la DGH ou le financement d'un personnel peut-elle inclure en plus une demande pour le financement d'autres besoins ?
 - *Oui, dans la limite des 50 000€ pour les 3 années du projet. Les postes de dépenses éligibles sont détaillés dans le paragraphe 4 de la note de service.*
- Le montant de financement pour les autres besoins (hors personnel pilote/animateur) est-il limité ou plafonné ?
 - *Oui, à 50 000 euros pour les 3 années du projet pour l'ensemble des postes de dépenses dont le salaire d'un personnel de droit privé.*
- Est-ce que des projets sont susceptibles d'être retenus avec un volume financier revu à la baisse par rapport à la demande ?
 - *Oui, si l'enveloppe globale est susceptible d'être dépassée. La DGER et l'EPLFPA concerné analyseront la faisabilité de conduire le projet avec un budget restreint.*
- Est-ce que des projets sont susceptibles d'être non retenus car ils demandent des crédits et que l'enveloppe sera saturée à un moment donné ?
 - *Oui.*
- Si le budget annuel du P143 dédié à cet AAP en 2023 est atteint ou dépassé par le quota des régions, comment les projets retenus par chaque région seront-ils priorisés ?

- *La DGER et les SRFD pourront être amenés à demander des baisses de demande de subventions aux EPLEFPA sans remettre en cause la faisabilité du projet.*
- Faut-il encourager des demandes financières limitées (10/12 000€) ?
 - *Non. L'objectif est d'avoir des projets viables sur le plan financier.*
- Est-ce qu'un établissement peut déposer un dossier avec seulement une partie d'un tiers-temps et du volet financier ?
 - *Non, la DGH demandée pour un enseignement titulaire doit correspondre à un tiers de son temps de travail. Par contre, la demande de financement peut être inférieure à la subvention maximale de 50 000 € en fonction des besoins réels du projet.*
- Il est indiqué qu'en cas de financement (hors DGH), la DGER et l'établissement lauréat conventionnent le versement de la subvention issue du programme budgétaire 143. Cette ligne sera-t-elle gérée en AE ou en CP ?
 - *L'ensemble des AE sera engagé en 2023. Le taux du 1^{er} versement (CP) en 2023 n'est pas encore défini à ce jour.*
- Est-il prévu que le SRFD soit à minima en copie de cette convention pour le suivi au niveau local ?
 - *Oui.*
- Si on demande décharge et financement et que la décharge n'est pas accordée, pourra-t-on obtenir le financement ?
 - *Non, le jury évalue la faisabilité de l'ensemble du projet.*
- Est-ce que toutes les lettres de soutien (notamment des professionnels) doivent être saisies avant le 10 mars ?
 - *Il n'y a pas d'obligation à produire des lettres de soutien donc pas de délai.*
- Faut-il détailler les dépenses prévisionnelles pour lesquelles on sollicite les financements ?
 - *Oui, il faut détailler autant que possible le budget prévisionnel (dépenses et recettes dans leur intégralité), cf modèle type : https://adt.educagri.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Outils/Boite_a_outils/2021/budget_previsionnel.pdf*

- Peut-on financer par la DGH un titulaire et faire une demande de financement pour un contractuel en plus sur le même projet ?
 - *Non. Dans ce cas de figure, la demande de financement complémentaire ne peut porter que sur les autres postes des dépenses éligibles prévues dans la note de service.*

- Faut-il insérer les devis au budget ?
 - *Non. Mais, l'établissement de devis préalable au dépôt du projet pour établir le budget est fortement conseillé pour présenter un prévisionnel réaliste.*

- Est-ce que les charges indirectes de l'EPLEFPA sont éligibles au financement (électricité, chauffage, location de bâtiment, amortissements divers...) ?
 - *Non. La grille de recevabilité a été modifiée.*

- Si on flèche un agent contractuel sur budget (ACB) comme porteur du projet, le budget est-il à calibrer sur un maximum de 50 000 € sur 3 ans quelle que soit sa quotité de travail ?
 - *Oui. Le temps de travail prévu pour l'agent sur le projet doit être déterminé par l'EPLEFPA déposant en fonction du programme d'action proposé et donc de son salaire chargé connu.*
 - *Les agents fonctionnaires et les contractuels d'Etat (ACEN) peuvent bénéficier de décharge d'heure de cours, lorsqu'ils portent un projet de développement.*
 - *Pour les agents contractuels sur budget (ACB) de l'établissement, la subvention de la DGER est prévue pour subventionner la partie du salaire dédié à la conduite du projet de développement.*

- De plus, si la personne n'est pas encore embauchée, nous ne pourrions pas justifier de fiche de salaire. Est-ce un problème ?
 - *C'est un budget prévisionnel donc il est normal de ne pas présenter de fiche salaire au moment du dépôt du dossier. L'EPLEFPA déposant doit être en mesure de démontrer dans le dossier sa capacité à recruter un contractuel pour le 1^{er} septembre.*

- Y a – t - il des taux de subvention maximum entre prestation de service, acquisition matériel... ?

- *Non. Le taux de financement est de 100% des charges éligibles affecté à ce projet.*

3. CARACTÉRISTIQUES DU PORTEUR DE PROJET

- Est-il possible d'être en binôme sur le projet ? Peut-on se partager les 6h de décharge entre 2 collègues ?
 - *Non. La demande de DGH ne peut pas être divisée en 2 agents. Dans le cadre d'une équipe projet, l'engagement de plusieurs agents sur le projet est recommandé.*
- L'enseignant peut-il cumuler la décharge tiers temps avec une autre décharge (TIM par exemple ou doc) ?
 - *Oui, dans ces 2 cas.*
- Un formateur FCPA peut-il être désigné porteur du projet ?
 - *Oui, c'est la nouveauté de cet AAP 2023. Son salaire à la charge de l'établissement peut ainsi être partiellement subventionné via cet AAP.*

4. ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DU PROJET

- Par qui seront suivis et formés les personnels recrutés pour les projets (personnels CFPPA par exemple) ?
 - *Ils seront accompagnés de la même manière qu'un enseignant titulaire avec DGH « tiers-temps » classique par le DNA.*
- Si je n'ai pas de décharge et que j'obtiens un financement, est-ce que je devrais faire un rapport d'étape chaque année ?
 - *Oui, il n'y aucune différence en terme d'accompagnement et de suivi selon la nature de la demande (DGH et/ou financement).*
- Si oui, le rapport sera-t-il le même ou seulement un rapport budgétaire ?
 - *Le rapport sera le même.*
- Dans ce cas qui étudiera le dossier, quelles pièces justificatives faudra-t-il fournir ?
 - *La Bergerie nationale, opérateur pour la DGER sur cet appel à projet, étudiera le dossier. Le rapport type et les pièces justificatives sont en annexes de la note de service.*
- Si je n'ai pas de décharge et que j'obtiens un financement, devrais-je venir au séminaire des dispositifs en fin d'année ?

- *Oui, il n'y aucune différence en terme d'accompagnement et de suivi selon la nature de la demande (DGH et/ou financement).*
- J'ai une question technique (besoin de conseil, d'accompagnement pédagogique ponctuel) et/ou j'ai une question d'ordre administrative ou tout autre question, qui contacter ?
 - *La Bergerie nationale, opérateur pour la DGER sur cet appel à projet.*
- Une aide est - elle possible pour rédiger le dossier ?
 - *Les chargés de mission ADT/ADEI en DRAAF/SRFD et les animateurs des réseaux nationaux (Resothem, Animateurs BRECI Zone Géographique, Animateurs POFE Innovation Pédagogique) peuvent appuyer les établissements. La Bergerie Nationale est opérateur de l'AAP pour la DGER donc elle répond à des questions d'ordre général lié à la bonne compréhension de la note de service par l'EPLFPA et peut vous orienter vers d'autres interlocuteurs.*
- Est-il possible d'avoir des exemples de livrables ?
 - *Oui via la Bergerie nationale.*

5. DEMANDE DE PROLONGATION

- Une prolongation est-elle prise sur le quota régional ?
 - *Ces demandes de prolongation seront retenues dans le cadre de la phase 1 régionale lorsque la région dispose d'un quota annuel à utiliser. Dans le cas contraire, lorsqu'elle n'a plus de quota annuel, les demandes de prolongation seront expertisées par le comité national de sélection, sur la base d'un avis argumenté de la DRAAF.*
- Comment se fait la demande de prolongation pour une 4ème année ?
 - *Sur le site ADT, comme un projet initial.*
- Un établissement peut-il demander la prolongation d'un tiers-temps ET effectuer une nouvelle demande ?
 - *Oui, à condition que l'agent porteur du projet ne soit pas le même.*

Contacts Bergerie nationale : Laure LECUYER - laure.lecuyer@bergerie-nationale.fr - 01 61 08 68 49